District de la Nièvre de football

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

Réunion du : 29 septembre 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 5

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – DATE DE REPRISE

- Pour la catégorie U7, reprise le : SAMEDI 1er OCTOBRE.

(*Cette date annule et remplace le positionnement publié sur notre PV N° 38 du 30 Juin).*

2 – FOOT A 11

2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage poule D1 - Match N° 50795.1, CS Corbigny 1 / Snid 2 du 1er octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h00.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50445.1, US La Charité 1 / AS Clamecy 1 du 1er octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50443.1, Snid 1 / US Cosne 2 du 1er octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2 - Match N° 50452.1, E- La Machine 1 / E- Moulins Eng. 1 du 1er octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h00.**
Demande acceptée.

3 – FOOT A 8

3.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 Brassage poule D2 **E** - Match N° 50904.1, E-Cercy 1 / CS Chatillon 1 du 17 septembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 28 septembre à 16h00.**
Demande acceptée.

- **Amende au club de FC Chatillon pour réponse hors délai, 10€.**

Championnat U13 Brassage poule D2 **D** - Match N° 50884.1, US St Pierre 1 / AS Charrin 1 du 1er octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 26 octobre à 15h00.**
Demande acceptée.

3.2. Engagement d'équipe.

Le CS CHANTENAY SAINT IMBERT propose l'engagement tardif d'une équipe en U13.
Malgré le calendrier, la commission prend en compte cet engagement et l'intègre en poule **U13 D2 D**.

- L'intérêt général étant de former et donner un maximum de temps de jeu aux enfants, les deux premières journées peuvent êtres rattrapées un mercredi en tenant compte de la procédure « Footclubs ».

4 – INFOS CLUBS

Rappel de la procédure officielle « changement de date / heure » via « FOOTCLUBS » :

Cette procédure est incontournable comme stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.

1. Cette demande de report doit nous parvenir « **ABOUTIE** » avec, la future date de jeu ou du changement d'heure. Nul besoin de passer par « FOOTCLUBS » pour nous dire que la rencontre sera jouée ultérieurement. Toutefois si cette dite rencontre devait être arbitrée par un officiel, un simple courriel au secrétariat du District devra impérativement nous en informer et ce au plus tard le vendredi 15h00.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au 01 janvier 2023(***date fictive***) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».

3. **Foot à 11 et à 8**: Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.

Rappel : Toutes informations de dernière minute échangées avec un des techniciens concernant l'empêchement d'une rencontre, DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE EN COPIE AU SECRETARIAT. Ce qui éviterait les échanges d'Email le mardi matin très chronophage pour tout le monde.
La commission vous remercie de votre compréhension.

Le Président, Alain BUCHETON.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.